



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxes piscicoles

Question écrite n° 61089

Texte de la question

M. Philippe-Armand Martin (Marne) appelle l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable sur les modifications apportées, après arbitrage, au futur projet de loi sur l'eau. Le projet de loi sur l'eau est le résultat d'un travail ayant regroupé, notamment, différentes unions et associations françaises de pêcheurs et la direction de l'eau et du ministère de l'écologie et du développement durable. Fruit d'un consensus, ce projet de loi a fait l'objet de plusieurs modifications. En effet, il avait été admis que tous les utilisateurs de l'eau, dont les pêcheurs, devaient être assujettis à une redevance qui serait versée aux agences de l'eau afin de financer la protection des milieux aquatiques. Or, après arbitrage, cette redevance ne concerne plus que les pêcheurs. Fixée à 10 euros maximum par pêcheur, les agences devant annuellement en déterminer le montant exact, elle passe, après arbitrage, à 21 euros maximum. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les pêcheurs, qui ne représentent qu'une des catégories d'utilisateurs de l'eau, ne soient pas les seuls à financer la politique de l'eau et des milieux aquatiques.

Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives à la redevance versée aux agences de l'eau figurant dans le projet de loi sur l'eau. Les pêcheurs payent aujourd'hui une taxe piscicole de 28 euros versée au Conseil supérieur de la pêche (CSP) que le projet de loi sur l'eau prévoit de transformer en redevance milieux aquatiques versée aux agences de l'eau. Cette évolution est nécessaire du fait de la transformation du CSP en Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA). Le projet de loi sur l'eau envoyé au Conseil d'État début janvier prévoyait un taux plafond de la redevance milieux aquatiques de 21 euros. Celui adopté au conseil des ministres le 9 mars prévoit que le plafond de la redevance milieux aquatiques, payée par les pêcheurs, et qui viendrait remplacer l'actuelle taxe piscicole (28 euros), soit de 10 euros. Le ministre de l'écologie et du développement durable a reçu le 7 mars 2005 le président de l'Union nationale pour la pêche en France, Claude Roustan, qui s'est dit satisfait du nouveau taux plafond. En effet, les associations de pêche, les fédérations départementales et la future fédération nationale prévue dans le projet de loi ont des missions d'intérêt général, clairement précisées dans le texte : gestion des cours d'eau, surveillance du patrimoine piscicole, éducation et formation à l'environnement aquatique. En vue de leur financement, il convenait de trouver un juste équilibre entre la redevance payée aux agences de l'eau et les cotisations versées aux fédérations.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Armand Martin](#)

Circonscription : Marne (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61089

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mars 2005, page 2873

Réponse publiée le : 3 mai 2005, page 4593